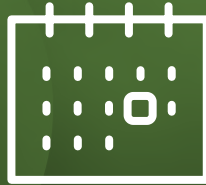


TSCA

2018 EXIGENCES
LIÉES AU
SIGNALLEMENT
D'ACTIVITÉ/INACTIVITÉ DE
L'INVENTAIRE POUR LES
TRANSFORMATEURS



DATE LIMITE DE SIGNALEMENT

Déclaration des transformateurs

→ 5 octobre 2018 ←

QU'EST-CE
QUE TSCA ?

ECHÉANCIER DE
DÉCLARATION

QU'EST-CE QU'UN
TRANSFORMATEUR ?

DÉCLARATION
RÉTROSPECTIVE

POURQUOI DOIT-ON
EFFECTUER UNE
DÉCLARATION ?

RISQUES DE
NON-CONFORMITÉ

QUE FAIRE
ENSUITE ?

RESSOURCES

VRAI OU
FAUX ?

INFORMATION
ADDITIONNELLE

À PROPOS D'IAEG

MENTIONS
LÉGALES



À QUOI SERT CETTE RÉGLEMENTATION ?

L'inventaire des substances chimiques de la loi américaine relative au contrôle des substances toxiques (TSCA) identifie les substances chimiques fabriquées, traitées ou importées aux États-Unis pour des usages réglementés par l'agence américaine de protection de l'environnement (USEPA) (p. ex. en dehors des aliments, les médicaments, les cosmétiques et les pesticides).



La section 8(b) de la TSCA exige que l'EPA compile et conserve « *l'inventaire* » actuel.



L'inventaire a été initialement publié en 1979 et répertorie maintenant environ **85 000 produits chimiques.**



Le signalement (activité/ inactivité) de l'inventaire TSCA exige des fabricants, des importateurs et des transformateurs qu'ils mettent à jour l'inventaire en indiquant les substances chimiques actives dans le commerce aux États-Unis.



La période de déclaration pour les fabricants et les importateurs a pris fin le **7 février 2018.**



ÉCHÉANCIER DE DÉCLARATION

✓ TERMINÉ

→ ÉTAPES DE L'ÉCHÉANCIER À VENIR

✓ 11 août 2017

✓ 7 février 2018

✓ 12 avril 2018

→ 5 octobre 2018

→ 4 décembre 2018
(approx.)

→ 4 mars 2019
(approx.)

La réglementation finale est publiée

Date limite de déclaration pour les fabricants/importateurs

L'EPA a publié un inventaire TSCA mis à jour des substances chimiques « **ACTIVES** »

DATE LIMITE DE DÉCLARATION
POUR LES TRANSFORMATEURS

L'EPA publiera l'inventaire **FINAL**


Les substances deviendront inactives


« PÉRIODE DE GRÂCE »



QU'EST-CE QU'UN TRANSFORMATEUR ?

La TSCA définit un *transformateur* comme toute personne qui prépare une substance chimique après sa fabrication en vue de sa distribution dans le commerce (sous une forme ou un état physique identique ou différent) ou dans le cadre d'un article contenant la substance chimique.

 Toute personne qui prépare ou reconditionne une substance chimique avant sa distribution dans le commerce (p. ex. un fût de 200 litres de lubrifiant reconditionné et vendu à des tiers dans des contenants plus petits)

 Toute personne qui transforme des produits chimiques, dans le cadre d'un mélange ou d'un article en vue de sa distribution dans le commerce (p. ex., un mélange époxy à deux composants pour une application sur des pièces d'avion)

LA TRANSFORMATION NE COMPREND PAS :

Le simple achat de substances chimiques sans intention de les distribuer dans le commerce (p. ex. des solutions de nettoyage pour les planchers)

LES EXIGENCES DE SIGNALEMENT DE L'INVENTAIRE TSCA S'APPLIQUENT QUELLE QUE SOIT LA TAILLE DE L'ENTREPRISE, LE VOLUME DE PRODUITS CHIMIQUES ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ.



DÉCLARATION RÉTROSPECTIVE

Les entreprises doivent identifier les substances chimiques qui ont été fabriquées, importées ou transformées entre **le 21 juin 2006 et le 21 juin 2016 (période rétrospective)**.



QUI :

Les entreprises qui **ont transformé** une substance chimique pendant la période rétrospective

QUOI :

1. Passez en revue les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants ou les formulateurs ou d'autres ressources contenant des informations sur les produits. Veuillez noter qu'il se peut que la fiche de données de sécurité ne contienne pas l'inventaire complet des produits chimiques du mélange. Vous devrez peut-être vous adresser à votre fournisseur pour obtenir des informations supplémentaires (p.ex. numéro CAS) ou une déclaration de conformité TSCA.

2. Comparez votre liste de transformateurs aux dernières publications de l'EPA, notamment l'inventaire TSCA mis à jour et la liste la plus récente des déclarations de produits chimiques présentées au moyen du formulaire A d'avis d'activité (NOA Form A).

QUAND :
5 octobre 2018

✓ TERMINÉ

QUI : Les entreprises qui **ont fabriqué** ou **importé** une substance chimique au cours de la période rétrospective

QUOI : Doivent avoir notifié l'EPA via le portail **CDX*** (EPA's Central Data Exchange) des substances chimiques fabriquées ou importées

QUAND : **7 février 2018**

REMARQUE : Une entreprise qui importe un mélange formulé importe également tous les composants individuels de ce mélange.



POURQUOI LES TRANSFORM- ATEURS DOIVENT-ILS EFFECTUER UNE DÉCLARATION ?

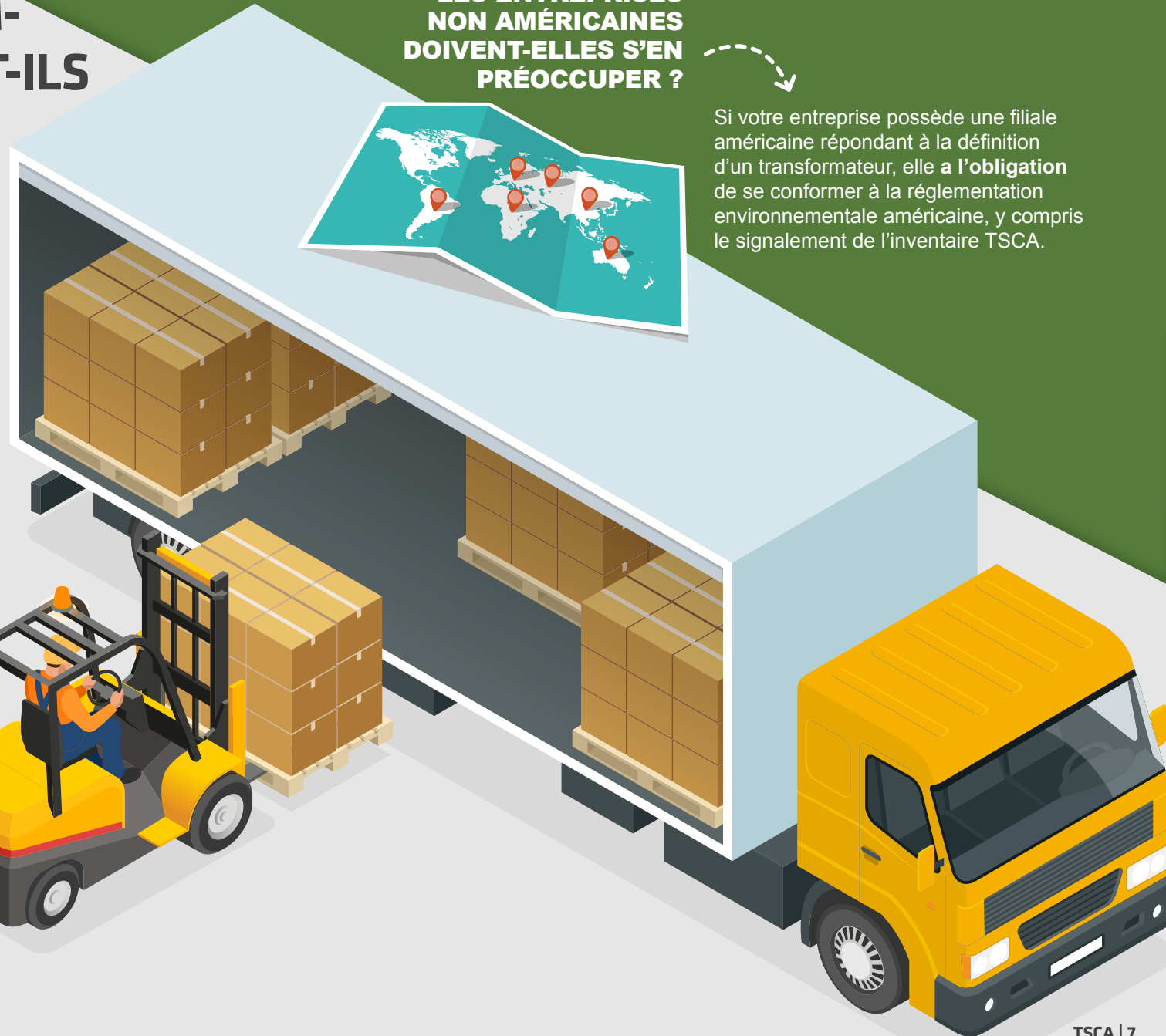
Bien que les transformateurs ne soient pas tenus de soumettre un avis rétrospectif des déclarations d'activité avant la **date limite du 5 octobre 2018**, l'EPA a mis en place un mécanisme de signalement volontaire des substances chimiques inactives. Cela permet aux entreprises

**D'ÉVITER LA
PERTURBATION
DE LEURS ACTIVITÉS**

POURQUOI LES ENTREPRISES NON AMÉRICAINES DOIVENT-ELLES S'EN PRÉOCCUPER ?



Si votre entreprise possède une filiale américaine répondant à la définition d'un transformateur, elle a l'obligation de se conformer à la réglementation environnementale américaine, y compris le signalement de l'inventaire TSCA.





RISQUES ENCOURUS

La violation de la TSCA pourrait entraîner des sanctions financières importantes ainsi que des retards de fabrication, d'importation et/ou de traitement.



SANCTIONS PÉNALES :
jusqu'à **un an de prison/**
50 000 \$ d'amende par jour
ou les deux pour des violations
délibérées ou volontaires



SANCTIONS CIVILES :
jusqu'à **37 500 \$** par
violation et par jour



Si les transformateurs découvrent qu'ils utilisent des substances chimiques inactives

après que l'EPA ait publié l'inventaire final (et au-delà de la période de grâce de 90 jours), ils doivent cesser leur transformation jusqu'à ce qu'ils soumettent les documents requis à l'EPA.



Les violations de la TSCA

présentent un risque commercial et juridique potentiel pour les transformateurs ainsi qu'un risque de perturbation des activités pour leurs clients.



QUE FAIRE ENSUITE



1



Identifiez les substances chimiques dans toutes les formulations transformées pour produire des produits destinés à la distribution dans le commerce au cours de la « **période rétrospective** » (du 21 juin 2006 au 21 juin 2016).

2



Examinez les règlements TSCA pour connaître les **exigences de déclaration** et les **exemptions potentielles**.

3



Jusqu'au **5 octobre 2018**, validez continuellement la liste des substances chimiques de votre entreprise en fonction des dernières publications de l'EPA, y compris l'inventaire TSCA mis à jour et la liste la plus récente des formulaires NOA. Ceci est nécessaire pour s'assurer que les produits chimiques transformés pendant la période rétrospective sont désignés comme actifs.

4



Si vous avez transformé une substance chimique pendant la période rétrospective et que le produit chimique n'a pas encore été activé, **soumettez le formulaire A d'avis d'activité (NOA) au plus tard le 5 octobre 2018** (il est nécessaire de disposer d'un compte CDX pour effectuer la soumission).



PRÉVOYEZ UN DÉLAI SUFFISANT POUR L'APPROBATION DE LA SOUMISSION





Utilisez les ressources ci-dessous pour soumettre vos formulaires

**FORMULAIRE A
D'AVIS
D'ACTIVITÉ (NOA)**

**DÉCLARATION
RÉTRO-
SPECTIVE**





« Existe-t-il un mécanisme permettant aux transformateurs de déclarer les produits chimiques transformés après la période rétrospective (p. ex. 2017) ? »

 **VRAI**

L'EPA a reconnu que le système de déclaration actuel avec la période rétrospective du 21 juin 2006 au 21 juin 2016 ne permet pas de déclarer les produits chimiques transformés après le 22 juin 2016 en utilisant le formulaire A d'avis d'activité (NOA) et a mis en place un mécanisme pour remédier à ce problème. À la fin de la période de déclaration des transformateurs, l'EPA fournira une fenêtre de 90 jours qui retardera la désignation officielle des produits chimiques comme étant inactifs. Cette fenêtre de 90 jours permettra à une entreprise qui a transformé après la période rétrospective un produit chimique qui n'a pas été signalé autrement de soumettre un formulaire B d'avis d'activité (NOA) qui placera le produit chimique signalé sur la liste des substances actives.

« Dans mon entreprise, nous n'avons aucun souci à nous faire concernant les déclarations TSCA car, en tant que transformateur, c'est facultatif. »

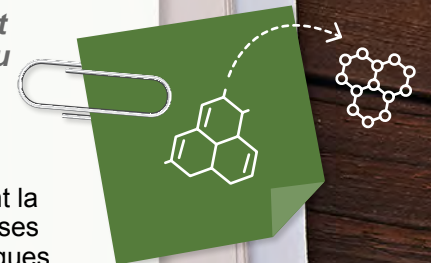
 **FAUX**

Bien que la déclaration pour les transformateurs soit facultative, il s'agit d'un mécanisme important qui permet aux entreprises de transformation de s'assurer que tous les produits chimiques d'intérêt commercial sont signalés comme étant actifs. Si les transformateurs ne s'assurent pas que les substances sont signalées comme étant actives à la fin de la période de déclaration, leurs activités de transformation seront considérées comme non conformes et soumises à l'application de la TSCA et aux sanctions associées.

« La présentation de déclarations dans le cadre du signalement de l'inventaire TSCA ne relève-t-elle pas de la responsabilité du fabricant ou de l'importateur des produits chimiques ? »

 **VRAI**

C'est juste. Cependant, le fait que les transformateurs aient la possibilité d'effectuer des déclarations permet aux entreprises de transformation de s'assurer que tous les produits chimiques d'intérêt commercial sont correctement signalés comme étant actifs afin de garantir la continuité des activités de votre entreprise et de vos clients.





RESSOURCES

ET OUTILS À VOTRE DISPOSITION



Pour des informations détaillées sur la règle de signalement TSCA, y compris les exigences et les définitions, veuillez vous référer aux liens et outils suivants.

- [Règle finale de signalement de l'inventaire TSCA](#)
- [Guide sur la réglementation liée au signalement de l'inventaire TSCA](#)
- [Guide sur l'inscription au portail CDX](#)
- [Document de présentation générale d'IAEG : réglementation de signalement de l'inventaire TSCA](#)
- [Documents d'orientation de Bergeson & Campbell : réglementation de signalement de l'inventaire TSCA](#)

L'outil ci-dessous permet de procéder à l'inscription. Rendez-vous sur le site de l'EPA pour préparer et demander votre inscription au portail Central Data Exchange.

- <https://cdx.epa.gov/>



Assistance
téléphonique TSCA
+1 202 554 1404



Email TSCA
TSCA-Hotline@epa.gov



Site Web d'IAEG
IAEG.com

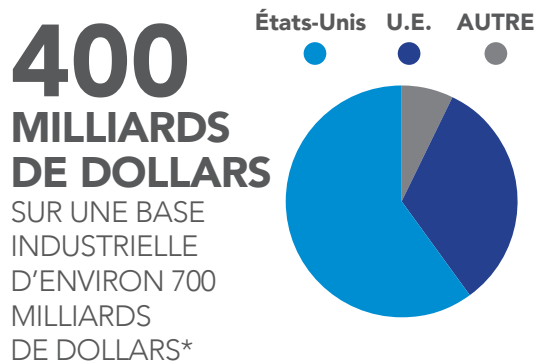




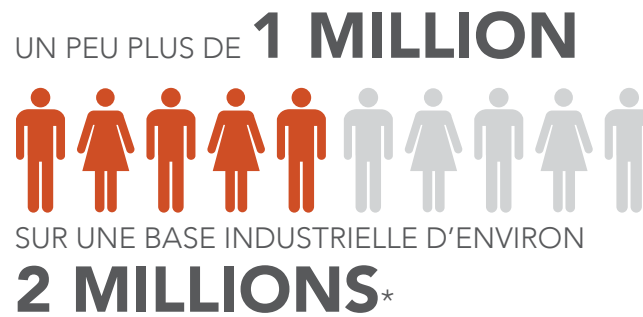
IAEG® a été créée en 2011 dans le but de trouver des solutions environnementales innovantes pour l'industrie de l'aérospatial et de la défense. Ce forum de collaboration, initialement composé de 11 membres fondateurs et qui compte désormais 50 membres, a été conçu pour traiter des grands enjeux environnementaux auxquels font face toutes les entreprises membres. À mesure que nous avons grandi, le fait de travailler ensemble sur ces questions communes, dans l'intérêt général de toute l'industrie, s'est avéré très utile et fédérateur.



RÉPARTITION DES REVENUS



RÉPARTITION DE L'EMPLOI



* Deloitte, Rapport financier du secteur aéronautique et spatial mondial 2014

SOLUTIONS

DES PRODUITS COMPLEXES ET INNOVANTS QUI DURENT DES **DÉCENNIES** SUR LE MARCHÉ





©2018 International Aerospace Environmental Group®. Tous droits réservés.

CE DOCUMENT EST FOURNI PAR L'INTERNATIONAL AEROSPACE ENVIRONMENTAL GROUP (IAEG) À TITRE PUREMENT INDICATIF. IL VOUS REVIENT DE DÉTERMINER SI ET COMMENT UTILISER TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT. AUCUNE PARTIE DE CE DOCUMENT NE CONSTITUE UN AVIS JURIDIQUE. L'UTILISATION DE CE DOCUMENT EST VOLONTAIRE. IAEG NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT CE DOCUMENT OU SON CONTENU. IAEG DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE, OU DÉCOULANT DU COMMERCE OU DE LA COUTUME, Y COMPRIS MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-VIOLATION, DE QUALITÉ, DE PROPRIÉTÉ, D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE, D'EXHAUSTIVITÉ OU D'EXACTITUDE. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, IAEG NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES PERTES, DÉPENSES OU DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE LES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS, DIRECTS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS OU LES REVENUS OU PROFITS PERDUS RÉSULTANT OU DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE CE DOCUMENT PAR UNE SOCIÉTÉ OU UNE PERSONNE, QU'ELLE SOIT DÉLICTUELLE, CONTRACTUELLE, STATUTAIRE OU AUTRE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

